

N° 159

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 novembre 2020

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*visant à promouvoir la France des accents et à lutter contre les discriminations fondées sur l'accent,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature) : 2473, 3580 et T.A. 510.**



### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① L'article 225-1 du code pénal est ainsi modifié :
- ② 1° Au premier alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de leur accent, » ;
- ③ 2° Au second alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de l'accent, ».

### **Article 2**

À l'article L. 1132-1 du code du travail, après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « , de son accent ».

### **Article 3 (nouveau)**

Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot « origine, », sont insérés les mots : « de leur accent, ».

### **Article 4 (nouveau)**

Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de son accent, ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 novembre 2020.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*